

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026**

<i>Conseillers municipaux</i>	<i>Présence / Absence</i>
PINEL Jean-Claude	Présent
HERAILH Pierre	Présent
PICOUET Eliane	Présente
ESPADA Cyril	Présent
HEBRARD André	Présent
NOURET Jean-Claude	Présent
PAGES Maryse	Présente
BRUNO Elisabeth	Présente
GAY Sylvie	Présente
PENCHENAT Loïc	Présent
GALANTI Laurie	Présente
JACQUIER Philippe	Pouvoir à PICOUET Eliane
TABOUELLE Alain	Pouvoir à ESPADA Cyril
CARSALADE Isabelle	Pouvoir à BRUNO Elisabeth
JANSON Didier	Présent

Date de la Convocation : 11/09/2026

Date du Conseil Municipal : 17/09/2026

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal :	15
- En Exercice :	15
- Présents :	12
- Pouvoirs :	3

Secrétaire de séance : Maryse PAGES

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Le 17 septembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire, qui ouvre la séance à 20 heures et 32 minutes.

Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Suite à la démission de Mme BARLERIN Anne Charlotte de son mandat de conseillère municipale, reçue en mairie le 3 septembre 2026, le suivant de liste, M. JANSON Didier, est installé au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue et lui remet la Charte de l' élu local et un extrait du code Général des Collectivités Territoriales – Chapitre III : Conditions d'exercice des mandats municipaux.

Approbation du Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 3 août 2026. Le procès-verbal est adopté à 14 voix pour, 1 abstention.

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties :

- **Décision n°2026/13 du 06/08/26** : Signature du devis de la société SPIE CITYNETWORKS d'un montant de 36 171,00 €HT dans le cadre de la vidéoprotection du bourg.

- **Décision n°2026/14 du 06/08/26** : Signature du devis de l'entreprise IMART TP, d'un montant de 2 710,00 €HT pour la réfection du chemin rural n°48 de la Métairie Blanche.
- **Décision n°2026/15 du 06/08/26** : Signature des devis de l'entreprise CRISTAL AUDIO suivants :
 - Vidéoprojection et sonorisation de la salle Jacques Prévert : 11 075,43 €HT
 - Vidéoprojection de la salle du Conseil Municipal à la mairie : 1 568,00 €HT
- **Décision n°2026/16 du 25/08/26** : Signature des devis suivants :
 - Devis de la société CHARLY GENIN d'un montant de 55 816,00 €HT pour la rénovation de la couverture de l'église ;
 - Devis de la société BERTRAND MILO FAÇADES d'un montant de 28 970,00 €HT pour la rénovation de la façade de l'église ;
- **Décision n°2026/17 du 27/08/26** : décision modificative n°6 au budget principal (07620) :

Imputation	Ouvert	Réduit
D I 204 204181 OPNI		480,60 €
D I 21 2112 OPNI	480,60 €	

- **Décision n°2026/18 du 14/09/26** : Signature d'avenants dans le cadre du marché de travaux « Rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert » :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché (€HT)	Avenants précédents (€HT)	Montant des avenants (€HT)	Nouveau montant du marché public (€HT)
4 : MENUISERIE INTERIEURE	SCOP FLAGEAT	48 955,45	66 413,31	- 1 459,32	64 953,99

Total des avenants de la présente décision : - 1 459,32 €HT

Délibération 2026/50 : Modification de la composition des commissions communales

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Anne Charlotte BARLERIN de son mandat de conseillère municipale, actée au 3 septembre 2026. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour avec l'installation de M. Didier JANSON, suivant de la liste « BATIR ENSEMBLE NOTRE COMMUNE POUR DEMAIN ».

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'intégration de M. Didier JANSON au sein des commissions communales suivantes :

- Aménagement ancienne scierie
- Agriculture
- Travaux publics / Voirie
- Entretien bâtiments communaux

M. Didier JANSON quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- APPROUVE l'intégration de M. Didier JANSON au sein des commissions communales citées ci-dessus ;
- APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération.

M. le Maire donne lecture des candidatures de M. JACQUIER au sein de la commission « Aménagement ancienne scierie » et de M. TABOUELLE au sein des commissions « Urbanisme » et « Communication ».

M. le Maire a demandé au conseil municipal s'il souhaitait voter pour la modification des commissions, et le conseil n'a pas souhaité procéder au vote.

L'ordre du jour prévoyait seulement l'intégration de M. Didier JANSON nouvellement installé au sein des commissions municipales. Par ailleurs, pour la bonne tenue des commissions, il n'est pas souhaitable de prévoir des changements réguliers sur la composition des commissions.

Délibération 2026/51 : Convention de partenariat et de moyens avec le collectif de soutien aux aidants familiaux du territoire Sor et Agout

Vu la délibération n°CCAS20260717_10 du conseil d'administration du CCAS de Puylaurens, en date du 17 juillet 2026, approuvant le projet de convention entre le CCAS de Puylaurens et les communes, qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes Sor-Agout participe depuis 2011 à une démarche visant à développer des actions de soutien aux aidants familiaux de son territoire, dans le cadre d'un programme piloté par la MSA jusqu'au 31 Décembre 2013.

Les différents partenaires ont souhaité que l'action perdure et se sont mobilisés à cet effet le 6 octobre 2016 en signant une charte de partenariat et d'engagements pour le soutien aux aidants familiaux sur le territoire de la Communauté de communes Sor-Agout.

En 2017, afin de pérenniser les actions en direction des aidants, il a été décidé que le CCAS de Puylaurens, dans l'attente de la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales), soit l'interlocuteur financier entre les communes et les CCAS du territoire intercommunal.

En 2021, le CCAS de Puylaurens a souhaité renforcer sa mobilisation en faveur des aidants en maintenant sa position de porteur financier. Depuis janvier 2021, l'animation du collectif est confiée à Mme AUSSENAC Marine, Chargée de projet en faveur des aidants familiaux, dans l'attente d'un éventuel opérateur technique et social sur la Communauté de Communes Sor-Agout.

Depuis 2021, les actions du collectif des aidants familiaux, piloté par Mme. AUSSENAC Marine, se sont renforcées et le nombre de personnes accompagnées est en constante augmentation. La participation des communes était alors fixée à 0.20 euros par habitant.

Au regard du bilan d'activités du collectif et afin d'accompagner ces évolutions et de soutenir ses actions, il est proposé de faire évoluer cette participation en 2026 à 0.25 euros par habitant, puis à partir de 2027 à 0.30 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention de partenariats et de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Puylaurens ;
- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 179,75 € pour l'année 2026, correspondant à 0,25 €/habitant multiplié par 719 habitants ;

- APPROUVE la participation à hauteur de 0,30 €/habitant à partir de l'année 2027 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2026/52 : Mise à jour du règlement d'utilisation de la salle Jacques Prévert et tarifs

Vu la délibération 2026/39 en date du 3 août 2026 de mise à jour du règlement d'utilisation de la salle Jacques Prévert ;

Il est proposé de modifier les articles suivants du règlement comme suit :

- Article 1.2 Associations : Planning préparé pour l'année N+1 uniquement et ajout de la phrase « Dans le cadre des mises à disposition régulières (hebdomadaires) de la Salle Jacques Prévert, les créneaux attribués aux associations sont prioritaires du lundi au jeudi. »
- Article 2.2 Locaux et matériel : modification des options (claustras et équipements multimédias)
- Article 3.2 Sécurité, hygiène, ordre public : ajout d'un paragraphe sur la protection du sol
- Article 3.3.1 Eclairage : dispositif sécurisé par un boîtier à clé
- Article 3.3.5 Accès à la salle : précisions

Au sujet de la salle Jacques Prévert, sont abordés également les points suivants :

- Mme PICOUEt précise qu'une réunion sera organisée entre les associations pour prévoir l'utilisation de la salle sur l'année suivante ;
- Il est rappelé qu'au vu de la fragilité du sol, il ne sera pas possible de rentrer des barrières de police dans la salle. L'achat de barrières en plastique est envisagé ;
- L'état des lieux entrant d'une location privée (week-end) servira d'état des lieux sortant pour l'utilisation du Foyer Rural en semaine ;
- Il est prévu de remplacer l'autolaveuse, les devis sont en cours de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- APPROUVE le règlement intérieur de la salle Jacques Prévert annexé à la délibération.

Délibération 2026/53 : Mise à jour des conventions d'utilisation de la salle Jacques Prévert

Vu la délibération 2026/40 en date du 5 juin 2026 qui approuve les conventions d'utilisation de la salle Jacques Prévert ;

Vu la délibération 2026/52 en date du 17 septembre 2026 de mise à jour du règlement d'utilisation de la salle Jacques Prévert ;

Il est proposé de modifier la convention comme suit :

- Article 2 Désignation des locaux : modification des options (claustras et équipements multimédias)
- Article 3.2 Sécurité, hygiène, ordre public : ajout d'un paragraphe sur la protection du sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- APPROUVE les conventions d'utilisation de la salle Jacques Prévert annexées à la délibération :
 - o Convention d'utilisation association Foyer des jeunes ;
 - o Convention d'utilisation association Foyer Rural (activités régulières) ;
 - o Convention d'utilisation association Foyer Rural (locations ponctuelles) ;
 - o Convention d'utilisation association Génération Mouvements ;
 - o Convention d'utilisation association Ping Pong ;
 - o Convention d'utilisation location occasionnelle.

Présentation de l'avancée du projet d'aménagement du site au 5 et 7, avenue de Toulouse

Le maître d'œuvre pour l'aménagement du site (VRD) est la société VALORIS GEOMETRE EXPERT (Revel), engagée par acte du 11 juin 2024.

Concernant le site au 7, avenue de Toulouse (« ancienne perception ») :

- Le maître d'œuvre pour la rénovation de deux logements et la réhabilitation d'un bureau en logement PMR est MAX FARAMOND (Albi), par acte d'engagement en date du 6 août 2024.
- Les travaux de rénovation sont prévus en 2027, après l'achat du site à l'EPF.

Concernant le site au 5, avenue de Toulouse (« ancienne scierie ») :

- Le permis d'aménager a été accordé le 9 juillet 2026 ; il prévoit la création d'un lot à destination de commerce et de 2 macrolots subdivisibles respectivement en 5 lots et 6 lots maximum soit un total de 12 lots maximum.
- Le label « Village d'Avenir » obtenu par la commune fin 2023, permet la rencontre avec un architecte conseil, via l'ingénierie de la DDT. Le rendez-vous avec cet architecte conseil est prévu le 1^{er} octobre 2026.
- L'EPF va voter le montant de la minoration financière lors de son bureau en date du 8 octobre 2026.

Délibération 2026/54 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Ancienne scierie » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor et Agout et la commune de Cuq-Toulza ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cuq-Toulza en date du 26 novembre 2020 approuvant le projet de convention n° 0609TA2020 avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (acquisition foncière du site 5, avenue de Toulouse) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cuq-Toulza en date du 18 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention n° 0609TA2020 avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (acquisition foncière du site 7, avenue de Toulouse) ;

Par la convention opérationnelle « Ancienne scierie » n°0609TA202, la commune de Cuq-Toulza et la communauté de Sor et Agout ont confié à l'EPF une mission d'acquisitions foncières sur le périmètre « Ancienne scierie » en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements sociaux. Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 350 000 M€, avenanté en décembre 2023 à 600 000 €.

L'EPF a réalisé l'acquisition de l'ancienne scierie le 9 mai 2022 pour un montant de 130 000 €. Pour des raisons de sécurité publique la démolition des bâtiments a été demandée par la commune de Cuq-Toulza, cette opération en 2023 a été effectuée par l'EPF.

Le bien situé sur la parcelle E7, mitoyen du site de l'ancienne scierie, a été acheté par l'EPF pour un montant de 225 000 € afin de redimensionner le projet urbain et d'ajouter notamment quelques logements supplémentaires.

Une étude urbaine et de pré programmation a été réalisée par le cabinet d'étude AR 357. L'EPF a cofinancé cette étude à hauteur de 50% (soit une participation de 11 620 € HT).

La commune souhaite maintenant racheter les biens acquis par l'EPF pour réaliser une opération d'acquisition-amélioration des bâtiments situés sur la parcelle E7 avec la création de 3 logements sociaux et une opération d'aménagement sur le reste du foncier avec la création d'un commerce de type épicerie et de logements.

Compte tenu du montant de l'investissement projeté, la commune de Cuq-Toulza sollicite un paiement fractionné.

Par ailleurs, cette convention ayant été signée antérieurement à l'approbation du PPI 2024-2028, les parties conviennent de mettre à jour la convention avec les orientations définies dans ce dernier.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de :

- Modifier les conditions générales de cession selon les modalités du PPI 2024-2028 ;
- Introduire la possibilité d'un paiement échelonné ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor et Agout et la commune de Cuq-Toulza ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle qui introduit la possibilité d'un paiement échelonné et qui met à jour les conditions générales de cession entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor et Agout et la commune de Cuq-Toulza ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Présentation de l'étude financière

M. le Maire présente l'étude financière prospective réalisée par l'Association des Maires du Tarn :

1. Une situation financière qui demeure solide malgré une baisse de l'épargne jusqu'en 2030

La prospective financière réalisée à partir des données de l'exercice 2025 et selon une hypothèse d'évolution « au fil de l'eau » met en évidence une diminution progressive de l'épargne de gestion et de l'épargne brute jusqu'en 2030.

Cette évolution s'explique principalement par la prudence retenue concernant l'évolution des recettes de fonctionnement. En particulier, la DSR Cible perçue en 2026 n'a pas été considérée comme pérenne à compter de 2028, avec une garantie de 50 % en 2027.

Compte tenu du rang de DSR Cible de 9 465 en 2026, cette hypothèse prudente apparaît cohérente avec la volonté de ne pas surestimer les recettes futures de la commune.

La situation est également impactée par l'augmentation progressive des frais financiers liés aux nouveaux emprunts envisagés dans le cadre du programme d'investissement. Ces charges supplémentaires viennent réduire l'épargne brute sur les exercices concernés.

Malgré cette diminution, le niveau d'épargne reste confortable sur l'ensemble de la période projetée.

Le taux d'épargne brute resterait ainsi supérieur au niveau de référence de 15 % des recettes réelles de fonctionnement, avec un point bas estimé à environ 22,9 % en 2030.

À titre de comparaison, le seuil « empirique » de fragilité généralement retenu pour ce ratio se situe autour de 7 %.

Message clé : *malgré une baisse temporaire de l'épargne, la commune conserverait jusqu'en 2030 une capacité d'autofinancement significative, lui permettant de poursuivre une politique d'investissement sans dégrader fortement ses équilibres financiers.*

2. Un programme d'investissement ambitieux mais compatible avec les équilibres financiers projetés

Sur la période 2026-2031, le programme pluriannuel d'investissement pourrait atteindre environ :

- 3 517 K€ d'investissements ;
- 1 228 K€ d'emprunts nouveaux, dont 100 K€ de prêt relais.

Le financement de ce programme entraînerait mécaniquement une augmentation de l'encours de dette et des frais financiers.

La capacité de désendettement, mesurée par le ratio « encours de dette / épargne brute », dépasserait légèrement 6 années en 2029 et 2030, avant de revenir progressivement à environ 5 années en 2031.

Ces niveaux demeurent compatibles avec une situation d'endettement intermédiaire. À titre de repère :

- entre 5 et 10 ans : niveau d'endettement intermédiaire ;
- autour de 10 ans : zone de vigilance ;
- au-delà de 15 ans : seuil d'alerte.

La prospective ne fait donc pas apparaître, dans le scénario retenu, de situation de surendettement. Au contraire, l'amélioration attendue de l'épargne à compter de 2031 devrait permettre de reconstituer progressivement les marges de manœuvre financières.

Message clé : *le niveau d'investissement envisagé apparaît compatible avec la capacité financière projetée de la commune, sous réserve du respect des hypothèses de recettes, de dépenses et de réalisation du PPI.*

3. Une amélioration attendue à partir de 2031

L'exercice 2031 constitue un point d'inflexion important dans la prospective.

L'entrée en perception des futurs loyers devrait permettre une amélioration sensible du résultat d'exercice et renforcer progressivement l'épargne de la commune.

Cette évolution devrait également contribuer à améliorer la capacité de désendettement, qui reviendrait autour de 5 années en 2031.

Dans les hypothèses retenues, la commune pourrait ainsi retrouver de nouvelles marges de capacité d'emprunt à compter de 2032, sous réserve naturellement de l'évolution réelle des dépenses et des recettes.

Message clé : l'effort d'investissement réalisé sur la période 2026-2031 doit être apprécié dans une perspective pluriannuelle, l'amélioration des recettes locatives à compter de 2031 venant progressivement renforcer les équilibres financiers.

4. Une trésorerie à surveiller en 2028 et 2029

La réalisation du programme d'investissement conduirait également à mobiliser une partie des réserves financières de la commune.

Le fonds de roulement resterait globalement satisfaisant sur la période, mais une tension plus importante sur la trésorerie apparaîtrait en 2028 et 2029.

La commune devrait néanmoins rester en mesure de couvrir son besoin de financement global tout en conservant un niveau minimal de réserves.

Le fonds de roulement constitue à ce titre un indicateur essentiel de sécurité financière. Il permet notamment d'apprécier la capacité de la commune à faire face à ses engagements et à absorber des dépenses exceptionnelles ou imprévues.

Un niveau correspondant à environ 60 jours de dépenses de fonctionnement est généralement considéré comme un niveau de sécurité satisfaisant.

Point de vigilance : les exercices 2028 et 2029 devront faire l'objet d'un suivi particulier de la trésorerie afin de s'assurer que le rythme de réalisation des investissements reste compatible avec les disponibilités financières de la commune.

Conclusion

La prospective financière 2026-2031 fait apparaître une situation financière globalement maîtrisée pour la commune de Cuq-Toulza.

La période 2026-2031 sera toutefois caractérisée par une érosion progressive de l'épargne, principalement liée à la prudence retenue sur l'évolution des recettes et à l'augmentation des frais financiers. Cette évolution ne remet pas en cause, dans le scénario étudié, la capacité de la commune à financer son programme d'investissement.

Le niveau d'épargne brute resterait en effet nettement supérieur aux principaux seuils de référence et la capacité de désendettement demeurerait à un niveau compatible avec une gestion soutenable de la dette.

La principale vigilance devra porter sur la trésorerie en 2028 et 2029, ainsi que sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Enfin, l'arrivée des futurs loyers à compter de 2031 devrait constituer un levier d'amélioration des équilibres financiers, permettant progressivement à la commune de reconstituer ses marges de manœuvre et d'envisager de nouvelles capacités d'emprunt à partir de 2032.

La stratégie financière proposée consiste donc à maintenir un effort d'investissement soutenu mais maîtrisé, tout en sécurisant les équilibres de fonctionnement et en conservant une capacité suffisante à faire face aux aléas financiers futurs.

Informations

Institutions

Suite à la démission de Mme BARLERIN, la composition des commissions intercommunales est modifiée au sein de la Communauté de Communes Sor et Agout.

- Commission « Développement économique et commerce de proximité » : titulaire M. PINEL Jean-Claude, suppléante Mme PAGES Maryse.
- Commission « Communication, marketing territorial » : titulaire Mme PICOUELT Eliane (inchangé), suppléant M. HERAILH Pierre.

Voirie / travaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes va entreprendre des travaux de réparation des ponts du Pergan et de Bonac, cela va engendrer des interdictions de circulation sur la Route de la Vallée du Girou et des déviations durant les prochaines semaines.

Mise à disposition de la remorque

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la remorque ne peut plus être mise à disposition des administrés. Une personne a surchargé la remorque ce qui a endommagé l'essieu. Il est envisagé d'instaurer une caution lors de la mise à disposition de la remorque.

Vie communale

M. PENCHENAT demande s'il serait possible d'installer une table de ping-pong à la Plaine des Sports (potentiellement à côté du citystade) et d'envisager l'éclairage de la nouvelle passerelle (voie douce).

Vie associative

M. BELAUD a repris l'organisation de l'association pétanque « Union bouliste de Cuq-Toulza » en juin. Un couple de bénévoles serait intéressé pour s'investir et en prendre la présidence.

Agenda

12 octobre à 20h30 : potentiel prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et 12 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

